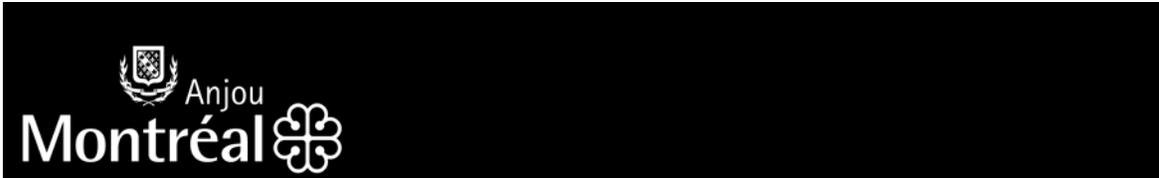


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.80 et 1607-O.81

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 mai 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.80** : afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin à septembre 2024, tel que décrit dans l'ordonnance ;
- **Ordonnance 1607-O.81** : afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle », organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024 (ou le 5 juin en cas de pluie), de 7 h à 14 h, au parc Roger-Rousseau, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 mai 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.80**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu les articles 3, 17.1, 25, 38, 41, 41.1, 42, 42.2 et 44.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin à septembre 2024 aux endroits publics, aux dates et heures désignées à la présente annexe, soient :
 - Autorisée la prolongation des heures d'ouverture d'un parc (article 3);
 - Autorisée la vente d'aliments (article 17.1);
 - Autorisée l'occupation du trottoir (article 25);
 - Autorisée l'utilisation de véhicules reliés aux services municipaux (article 38);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits excessifs (article 41);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits avant 7 h et après 23 h (article 42);
 - Levée l'interdiction d'émission de bruits par du travail (article 42.2);
 - Levée l'interdiction d'utilisation de dispositif lumineux (article 44.1).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE A

GDD : 1248428005

ANNEXE A

Danse en ligne	Place des Angevins	Tous les mardis du 4 juin 2024 au 17 septembre 2024 de 18 h 30 à 21 h
Fête nationale	Parc Anjou-sur-le-Lac	Le 24 juin 2024 de 7 h à 19 h
Cinéma en plein air	Parc de Talcy	Les dimanches du 30 juin 2024 au 11 août 2024 de 18 h à 23 h
	Parc des Roseraies	Les lundis du 1 ^{er} juillet 2024 au 12 août 2024 de 18 h à 23 h
	Parc de Verdelles	Les mardis du 2 juillet 2024 au 13 août 2024 de 18 h à 23 h
	Parc Lucie-Bruneau	Les jeudis du 4 juillet 2024 au 15 août 2024 de 18 h à 23 h
Fanfare Pourpour	Parc des Roseraies	Le 3 juillet 2024 de 12 h à 21 h
Montréal Complètement Cirque	Parc Goncourt	Le 4 juillet 2024 de 7 h à 23 h
Fête de quartier	Place Chaumont	Le 10 juillet 2024 de 7 h à 23 h
I Musici de Montréal	Parc Anjou-sur-le-Lac	Le 17 juillet 2024 de 7 h à 23 h
Fête de quartier — Pako	Parc Lucie-Bruneau	Le 24 juillet 2024 de 7 h à 23 h
La Roulotte	Parc Lucie-Bruneau	Le 25 juillet 2024 de 9 h à 21 h
Concert Campbell — Ayrad	Parc Goncourt	Le 31 juillet 2024 de 7 h à 23 h
Fête de quartier — The Brooks	Parc Goncourt	Le 7 août 2024 de 7 h à 23 h
Philippe Brach	Parc de Talcy	Le 14 août 2024 de 7 h à 23 h
Projection spéciale ados	Parc des Roseraies	Le 16 août 2024 de 18 h à 23 h
Portes ouvertes	Place des Angevins et stationnement de la mairie	Le 7 septembre 2024 de 11 h à 16 h

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.81**

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX,
LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Balle-molle », organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024 (ou le 5 juin en cas de pluie), de 7 h à 14 h, au parc Roger-Rousseau, soit :
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.